Image not found or type unknown

mon patron ne veut pas que je vienne travailler

Par **sophiejo**, le **28/11/2012** à **15:35**

bonjour, mon gendre, employé dans une entreprise privée du BTP, en CDI depuis juillet était en arrêt maladie et doit reprendre lundi 3 décembre au matin.

Il y a un contentieux d'humeur et un gros contentieux au niveau des bulletins de salaires. Il est allé voir la secrétaire comptable qui a constaté les erreurs qui n'ont pas depuis été régularisées. de plus il avait porté lui même son arrêt de travail; son employeur l'a refusé au prétexte qu'il fallait l'envoyer par la poste. il y a eu donc du retard a la réception de cet arrêt. les papiers secu ont été postés très en retard par l'employeur. On sent une mauvaise volonté, et peut être une volonté de décourager mon gendre pourtant de bonne foi. Il lui a signifié d'ailleurs sa volonté de lui réduire les heures, et qu'il ne compte pas sur un licenciement, pour l'ennuyer. Il lui a egalement signifié l'embauche d'un autre travailleur. et il a dit aussi qu'il allait lui reecrire un nouveau contrat avec reduction d'heures, alors qu'il beneficie deja d'un cdi

Mon gendre a donc prévenu son employeur de son retour lundi. l'employeur lui a répondu que ce n'était pas la peine qu'il revienne, et qu'il revienne donc mercredi. Mon gendre a immédiatement pensé que son employeur prévoyait probablement compter ce retard de retour en faute.

Il faut ajouter ce que le patron reproche a mon gendre, a savoir du travail mal realisé dans un chantier a lors que celui ci avait eu l'assentiment du client qui l a meme felicité.
le patron a exigé que notre gendre refasse ce travail gratuitement comme sanction.

Mon gendre tient a se rendre à son travail lundi. Que doit il faire si son patron refuse de l'emmener dans son camion sur les chantiers, alors qu'il n'y a eu aucune lettre de licenciement, et un cdi en cours.
Si mon gendre demissionne l'employeur aura gagné, et mon gendre n'aura plus droit a rien. Il y a manifestement une volonté de faire demissionner mon gendre.

Que doit il faire lundi matin si son patron ne veut pas qu'il travaille ?

merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **28/11/2012** à **19:07**

Bonjour,
Il suffit donc au salarié de refuser de signer tout nouveau contrat ou avenant...
Il faudrait qu'il se présente à son travail éventuellement accompagné de deux témoins n'appartenant pas à sa famille et si l'employeur ne veut pas qu'il reprenne qu'il exige un écrit ou éventuellement une convocation pour la visite de reprise par le Médecin du travail pour laquelle l'employeur serait obligé de prendre rendez-vous si l'arrêt a duré au moins 30 jours...
S'il n'obtient pas cela, il faudrait qu'il envoie immédiatement une lettre recommandée avec AR à l'employeur relatant les faits et lui disant qu'il se tient à sa disposition à son domicile tout en étant payé...

Par **sophiejo**, le **28/11/2012** à **19:53**

merci beaucoup
mon gendre va appliquer tout cela
merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés